

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Cette demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse doivent être accompagnées de la somme de 50 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AEREE	
	En mois	En an	En mois	En an
Sénégal et autres Etats de la CRAC	18.500 f.	17.000 f.	14.000 f.	14.800 f.
Etranger : France, Zaire, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	24.000 f.	22.000 f.	18.000 f.	23.000 f.
Etranger : Autres pays	18.000 f.	20.000 f.	14.000 f.	21.000 f.
Prix du numéro : Année courante 400 f. Année ant. 300 f.				
Par la poste : majoration de 20 f. par numéro				
Journal légalisé : 500 f.				
Par la poste : 700 f.				

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	500 francs
Chaque annonce répétée	Moins 50%
(Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces)	

Compte postal 45-25 - DABAG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1987		
24 juin.....	Décret n° 87-811 portant élévation dans l'Ordre national du Lion	542
30 juin.....	Décret n° 87-844 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	542

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1987		
29 juin.....	Décret n° 87-840 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 82-613 portant réglementation des déplacements à l'étranger des personnels militaires des Armées et de la Gendarmerie nationale et fixant le taux des indemnités de mission	542
2 juillet.....	Décret n° 87-866 portant nomination d'un adjoint au Sous-chef d'Etat Major général des Armées.....	542
2 juillet.....	Décret n° 87-867 portant nomination d'un inspecteur technique	543
2 juillet.....	Décret n° 87-868 portant nomination d'un inspecteur technique à l'inspection générale des Forces armées	543
2 juillet.....	Décret n° 87-869 portant nomination du Directeur de la Documentation et de la Sécurité extérieure	543
2 juillet.....	Décret n° 87-870 portant nomination du Chef de Service de l'Intendance des Corps de Troupes	543
2 juillet.....	Décret n° 87-871 portant nomination des commandants des armes du Génie et des Transmissions	543
2 juillet.....	Décret n° 87-872 portant nomination de commandants de zone	543
2 juillet.....	Décret n° 87-873 portant nomination de chefs de corps	543
2 juillet.....	Décret n° 87-874 portant nomination de commandants d'école	544

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1987		
13 juin.....	Décret n° 87-764 autorisant M. Ousmane Gassama à perdre la nationalité sénégalaise	544
20 juin.....	Décret n° 87-792 nommant M. Boubacar Sack titulaire de la charge de notaire de Dakar III	544

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1987		
27 juin.....	Décret n° 87-823 mettant fin aux fonctions de M. Van Den Berg, Consul honoraire du Sénégal à la Haye.	544

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1987		
20 mai.....	Décret n° 87-660 portant nomination de directeurs de services de la Sécurité nationale	544
18 juin.....	Arrêté ministériel n° 8314 M.INT.-CAB. 5 portant réorganisation du Service régional de Sécurité publique de Dakar	545

SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT À LA DÉCENTRALISATION

1987		
29 juin.....	Décret n° 87-839 portant nomination d'un inspecteur interne chargé de l'Administration locale au Secrétariat d'Etat à la Décentralisation	545

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1987		
29 juin.....	Décret n° 87-833 portant nomination d'inspecteurs des Opérations financières	545
17 juin.....	Arrêté n° 8284 M.E.F.-D.G.I.D. portant agrément de la Société STRAFOR au régime prévu au titre II de la loi n° 77-91 du 10 août 1977 pour le rachat de la Société STRAFOR-Sénégal	545
17 juin.....	Arrêté n° 8292 M.E.F.-D.G.T.-T.G. portant nomination de Mme Aissatou Ndiaye en qualité d'assistant au Commissaire général de la Caisse des Règlements pécuniaires des Avocats (C.A.R.P.A.)	545

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1987		
19 mai.....	Décret n° 87-648 portant délégation de certains enseignants dans les fonctions d'inspecteur général de l'Éducation nationale	545
25 mai.....	Décret n° 87-684 portant répartition des contingents de décoration dans l'Ordre des Palmes académiques au titre des années 1986 et 1987	546
6 juin.....	Décret n° 87-729 portant création d'une indemnité de sujétions au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement	546

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1987		
25 mai.....	Décret n° 87-692 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la 73 ^e session de la Conférence internationale du Travail	547

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 547

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 87-811 du 24 juin 1987

portant élévation dans l'Ordre national du Lion.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION.

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : Son Excellence le Major-Général Ibrahim Badamasi Babangida, Commandant en chef des Forces armées nigérianes, Président de la République du Nigéria.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 juin 1987.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 87-844 du 30 juin 1987

portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, le frère Emmanuel Quintal, Directeur du Collège Saint-Michel, Dakar.

Art. 2. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Jean Paul Guillermin, professeur d'Education physique de l'Assistance technique française, enseignant à l'INSEPS de Dakar.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 juin 1987.

Abdou DIOUF

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 87-840 du 29 juin 1987

abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 82-613 portant réglementation des déplacements à l'étranger des personnels militaires des Armées et de la Gendarmerie nationale et fixant le taux des indemnités de mission.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65,

Vu le décret n° 62-613 du 16 août 1962 portant réglementation des déplacements à l'étranger des personnels militaires des Armées et de la Gendarmerie nationale et fixant le taux des indemnités de mission,

Sur le rapport du Ministre des Forces Armées.

DECRETS :

Article premier. — L'article 3 du décret n° 82-613 du 16 août 1962 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« — Pendant la durée des missions à l'étranger, les militaires perçoivent par jour, l'indemnité de mission aux taux fixés ci-après :

- le Chef d'Etat-Major général des Armées, le Chef d'Etat-Major particulier du Président de la République, l'Inspecteur général des Forces armées, le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, les chefs d'Etat-Major des armées de Terre, Air et Mer, le Sous-chef d'Etat-Major général des Armées, le Haut Commandant en second de la Gendarmerie nationale et les officiers généraux : 60.000 francs;
- les officiers : 45.000 francs;
- les non officiers : 45.000 francs. »

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 juin 1987

Abdou DIOUF.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 87-866 P.R.-M.F.A. en date du 2 juillet 1987 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, le colonel Saliou Niang, précédemment Commandant de la Zone militaire Nord, est nommé Adjoint Opérations au Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées en remplacement du lieutenant-colonel Mamadou Niang, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-867 en date du 2 juillet 1987 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, le colonel Abdoulaye Mbaye, précédemment Commandant de la Zone militaire Centre, est nommé inspecteur technique au Ministère des Forces armées, et placé pour emploi auprès de l'Etat-Major général des Armées.

Art. 2. — Le colonel Abdoulaye Mbaye est, cumulativement avec ses fonctions, chargé du Service civique des Forces armées.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-868 en date du 2 juillet 1987 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, le lieutenant-colonel Barthélémy Faye, précédemment Commandant du Bataillon des Commandos est nommé inspecteur technique des Armées à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du commandant Raphaël Vasse, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-869 en date du 2 juillet 1987 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, le lieutenant-colonel Mamadou Niang, précédemment adjoint Opérations au sous-chef d'Etat-Major général des Armées, est nommé Directeur de la Documentation et de la Sécurité extérieure du Ministère des Forces armées.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-870 en date du 2 juillet 1987 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, l'intendant-lieutenant-colonel Oumar Ndiaye est nommé chef de Service de l'Intendance des Corps de troupe, en remplacement de l'intendant commandant Djibril Marre, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-871 en date du 2 juillet 1987 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, le lieutenant-colonel Papa Abdoulaye Tall est nommé Commandant de l'Arme du Génie en remplacement du colonel Ibrahima Sylla, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — A compter de la même date, le lieutenant-colonel Mamadou Dieng est nommé Commandant de l'Arme des Transmissions en remplacement du commandant Gana Seck.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-872 en date du 2 juillet 1987 :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, le colonel Ibrahima Sylla est nommé Commandant de la Zone militaire Centre en remplacement du colonel Abdoulaye Mbaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — A compter de la même date, le lieutenant-colonel Alassane Ngom est nommé Commandant de la Zone militaire Est en remplacement du colonel Amadou Lamine Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — A compter de la même date, le lieutenant-colonel Mountaga Diallo est nommé Commandant de la Zone militaire Nord en remplacement du colonel Saliou Niang, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-873 en date du 2 juillet 1987.

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 1987, le lieutenant-colonel Didier Bampassy est nommé Commandant du Bataillon des Commandos en remplacement du lieutenant-colonel Barthélémy Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — A compter de la même date, le commandant Raphaël Vasse est nommé Commandant du 1^{er} Bataillon en remplacement du commandant Mamadou Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — A compter de la même date, le commandant Abdourahmane Cissé est nommé Commandant du 2^e Bataillon en remplacement du commandant Ibrahima Sidy Barham Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — A compter de la même date, le commandant Momar Tala Fall est nommé Commandant du 4^e Bataillon en remplacement du commandant Ousmane Sall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — A compter de la même date, le commandant Mamadou Fall est nommé Commandant du 5^e Bataillon en remplacement du commandant Momar Tala Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — A compter de la même date, le lieutenant-colonel Amadou Sedikh Diallo est nommé Commandant du Bataillon du Service de Santé en remplacement du commandant Mamadou Moustapha Dramé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. — A compter de la même date, le capitaine Tala Niang est nommé Commandant du 12^e Bataillon d'Instruction en remplacement du commandant El Hadji Alioune Samba, admis à suivre un stage à l'étranger.

Art. 8. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 87-874 en date du 2 juillet 1987 :

Article premier — A compter du 1^{er} juillet 1987, le lieutenant-colonel Georges Boissy est nommé Commandant de l'Ecole nationale des Officiers d'Active en remplacement du lieutenant-colonel Papa Abdoulaye Tall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 — A compter de la même date, le commandant Ousmane Sall est nommé Commandant de l'Ecole nationale des Sous-officiers d'Active en remplacement du commandant Mahécor Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 87-764 en date du 13 juin 1987 autorisant M. Ousmane Gassama à perdre la nationalité sénégalaise.

Article premier. — Est autorisée à perdre la nationalité sénégalaise la personne désignée ci-après :

N°490. M. Ousmane Gassama, né le 24 octobre 1950 à Ziguinchor, domicilié à la cité B.R.G.M., Derklé, villa n° 15/A, Dakar

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 87-792 en date du 20 juin 1987 nommant M. Boubacar Seck titulaire de la charge de notaire de Dakar III.

Article premier. — Est constatée la démission de la charge de notaire de Dakar VI présentée par M^e Boubacar Seck, notaire titulaire de ladite charge,

Art. 2. — M^e Boubacar Seck, né le 4 avril 1934 à Podor, est nommé titulaire de la charge de notaire Dakar III rendue vacante par la destitution de son titulaire.

Art. 3. — La prise de fonctions de M^e Boubacar Seck sera constatée par une déclaration au greffe du Tribunal régional de Dakar;

Art. 4. — Dans un délai de huitaine à compter de la signature du présent décret, les comptes de la charge seront arrêtés à la date de l'entrée en fonctions du nouveau titulaire et, un exemplaire de l'arrêté de comptes sera déposé au Parquet général de la Cour d'Appel.

Art. 5. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 87-823 du 27 juin 1987

mettant fin aux fonctions de M. Van Den Berg, Consul honoraire du Sénégal à la Haye.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 74-925 du 18 septembre 1974 portant nomination de M. Van Den Berg en qualité de Consul honoraire du Sénégal à La Haye;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 86-001 du 2 janvier 1986 portant remaniement ministériel, modifié;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères,

DECRET :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de M. Van Der Berg, Consul honoraire du Sénégal à la Haye.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 2 avril 1987 et qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 27 Juin 1987.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 87-660 en date du 20 mai 1987 portant nomination de directeurs de services de la Sûreté nationale.

Article premier. — Le commissaire divisionnaire Gabriel Ndar Faye est nommé Directeur de la Sûreté le l'Etat.

Art. 2. — Le commissaire divisionnaire Abdoulaye Ndiaye est nommé Directeur de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente.

Art. 3. — Le commissaire principal Diaraf Farba Paye est nommé Directeur de la Police judiciaire.

Art. 4. — Le commissaire principal Samba Ndiaye est nommé Directeur de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage.

Art. 5. — Le commissaire principal Babacar Sérigné Mbaye Diop est nommé Directeur des Personnels.

Art. 6. — Le commissaire principal Ibrahima Diallo est nommé Directeur des Matériels et du Budget.

Art. 7. — Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, par intérim est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 8314 MINT CAB 5 en date 18 juin 1987 portant réorganisation du Service régional de Sécurité publique de Dakar.

Article premier. — La compétence territoriale du Commissariat central de Dakar est limitée à la Commune et au Département de Dakar.

Art. 2. — Il est créé un commissariat central compétent territorialement pour la Commune et le Département de Pikine.

Art. 3. — Il est créé un commissariat urbain compétent territorialement pour la Commune de Rufisque-Bargny.

Art. 4. — Le Service régional de Sécurité publique de Dakar est placé sous l'autorité du Commissaire central de Dakar.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA DÉCENTRALISATION

DECRET n° 87-839 en date du 29 juin 1987 portant nomination d'un inspecteur interne chargé de l'Administration locale au Secrétariat d'Etat à la Décentralisation.

Article premier. — M. Mame Seydou Diop, Mle de solde 32737-L, administrateur civil principal de 2° classe, 2° échelon, précédemment Directeur de l'Hôpital municipal Abass-Ndaw, est nommé inspecteur chargé de l'Administration locale au Secrétariat d'Etat à la Décentralisation.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat à la Décentralisation est chargé de l'exécution présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 87-833 en date du 29 juin 1987 portant nomination d'inspecteurs des Opérations financières.

Article premier. — M. Mamadou Malick Dia, Mle de solde 363782-A, administrateur civil, précédemment inspecteur des Opérations financières auprès du Ministère de l'Education nationale, est nommé inspecteur des Opérations financières auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de la Culture et du Ministère de la Communication, en remplacement de M. El Hadji Mbaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. El Hadji Mbaye, Mle de solde 373304-H, inspecteur du Trésor, précédemment inspecteur des Opérations financières auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de la Culture et du Ministère de la Communication, est nommé inspecteur des Opérations financières auprès du Ministère de l'Education nationale, en remplacement de M. Mamadou Malick Dia, appelé à d'autres fonctions.

ARRETE n° 8284 M.E.F.D.G.I.D. en date du 17 juin 1987 portant agrément de la Société STRAFOR au régime prévu au titre II de la loi n° 77-91 du 10 août 1977 pour le rachat de la Société Strafor Sénégal.

Article premier. — La Société STRAFOR est agréée au régime prévu au titre II de la loi n° 77-91 du 10 août 1977 pour le rachat des différents éléments du fonds de commerce de la Société STRAFOR-SENEGAL.

Art. 2. — La Société STRAFOR bénéficiera de :

— l'exonération des droits d'enregistrement et de timbre exigibles sur les actes constatant la formation de la société ou les augmentations de capital nécessaires au rachat;

— l'exonération des droits de mutation à titre onéreux exigibles sur les acquisitions de fonds de commerce et d'immeubles constituant l'opération de rachat;

— l'exonération pendant cinq ans de l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés;

— la déduction du bénéfice net imposable à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux des annuités d'amortissement des emprunts contractés pour l'acquisition des éléments du fonds de commerce de la Société STRAFOR-SENEGAL.

Art. 3. — Le retrait d'agrément entraînant la perte du bénéfice des avantages visés à l'article 2 sanctionnera toute infraction aux conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 77-91 du 10 août 1977, après un délai de trois mois à compter de la date de la mise en demeure qui sera adressée à la Société STRAFOR par l'administration ayant constaté l'infraction.

Art. 4. — Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 8292 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 17 juin 1987 portant nomination de M^{me} Aïssatou Ndiaye en qualité d'assistant au Commissaire général de la Caisse des Règlements pécuniaires des Avocats (C.A.R.P.A.).

Article premier. — M^{me} Aïssatou Ndiaye, inspecteur du Trésor, est chargée, à titre permanent, d'assister le Commissaire général de la Caisse des Règlements pécuniaires des Avocats (C.A.R.P.A.) dans les investigations qu'il mène en application de l'article 8 alinéa 3 de la loi n° 86-21 du 16 juin 1986.

Art. 2. — Le Trésorier général est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 87-648 du 19 mai 1987 portant délégation de certains enseignants dans les fonctions d'inspecteur général de l'Education nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65,
Vu la loi d'orientation de l'Education nationale, n° 71-36 du 3 juin 1977;

Vu le décret n° 77-1102 du 9 décembre 1977 portant création des fonctions d'inspecteur général de l'Education nationale, modifié par le décret n° 86-005 du 13 janvier 1986;

Vu le décret n° 86-001 du 2 janvier 1986, portant remaniement ministériel, modifié par le décret n° 86-141 du 10 février 1986;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères;

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont délégués dans les fonctions d'inspecteur général de l'Education nationale les professeurs dont les noms figurent ci-après :

Allemand :

M. Dakha Deme, maître-assistant au département de langues et civilisations germaniques de la Faculté des Lettres et Sciences humaines;

M^{me} Khady Fall, assistante au département de langues et civilisations germaniques de la Faculté des Lettres et Sciences humaines.

Arabe :

M. Mamadou Ndiaye, maître-assistant au département d'arabe de la Faculté des Lettres et Sciences humaines.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 mai 1987

Abdou DIOUF

DECRET n° 87-684 du 25 mai 1987

portant répartition des contingents de décorations dans l'Ordre des Palmes académiques au titre des années 1986 et 1987.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 74-1280 du 23 décembre 1974 instituant un Ordre des Palmes académiques, modifié par le décret n° 83-768 du 22 juillet 1983;

Vu le décret n° 86-001 du 2 janvier 1986 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat;

Vu le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale;

Vu le décret n° 87-490 du 14 avril 1987 portant remaniement ministériel;

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale.

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les contingents de décorations dans l'Ordre des Palmes académiques à attribuer pour les années 1986-1987, au titre de la Présidence de la République, du Ministère de l'Education nationale, du Ministère de la Culture et du Ministère de la Jeunesse

et des Sports, sont déterminés conformément au tableau suivant :

Départements	Cammandeurs	Officiers	Chevaliers
Présidence de la République	5	12	15
Ministère de l'Education nationale	12	45	100
Ministère de la Culture	4	10	20
Ministère de la Jeunesse et des Sports	4	8	15
Totaux	25	75	150

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de la Culture, le Ministre de la Jeunesse et des Sports et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 mai 1987.

Abdou DIOUF

DECRET n° 87-729 du 6 juin 1987

portant création d'une indemnité de sujétions au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement.

RAPPORT DE PRESENTATION

La scolarité universelle est un objectif à moyen terme de l'Etat sénégalais conformément aux orientations des états généraux de l'Education et de la Formation. La mise en place du système des classes à double flux et des classes multigrades vise à la réalisation progressive de cet objectif.

Cette décision doit s'accompagner d'une mesure incitative consistant en l'octroi d'une indemnité de sujétion équivalente à 25 % du salaire indiciaire de base au profit des enseignants impliqués dans le système des classes à double flux ou des classes multigrades.

Tel est, Monsieur le Président de la République, l'objet du présent décret soumis à votre signature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 85;

Vu le décret n° 62-174 du 10 mai 1962 instituant une indemnité de 20 % aux personnels enseignants;

Vu le décret n° 75-1106 du 6 novembre 1975 relatif aux indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement, modifié par le décret n° 83-682 du 30 juin 1983 et le décret n° 85-1234 du 21 novembre 1985;

Vu le décret n° 77-937 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié;

Vu le décret n° 86-001 du 2 janvier 1986 portant remaniement ministériel, modifié par le décret n° 86-141 du 10 février 1986;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Education nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est institué une indemnité de sujétion égale à 25 % de la solde indiciaire de base au profit des maîtres chargés des classes à double flux ainsi que de ceux chargés des classes multigrades dans l'enseignement élémentaire.

Art. 2. — Cette indemnité de 25 % du salaire indiciaire de base sera mandatée mensuellement durant l'année scolaire aux bénéficiaires sur la base d'une liste nominative déposée au Service central de la Solde, accompagnée pour chaque cas d'un certificat de service fait.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juin 1987.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRET n° 87-692 du 25 mai 1987 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la 73^e Session de la Conférence internationale du Travail.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Constitution de l'Organisation internationale du Travail;
Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Une délégation de la République du Sénégal participera aux travaux de la 13^e Session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra à Genève à partir du 3 juin 1987.

Art. 2. — La composition de la délégation est la suivante :

Ministre assistant à la Conférence :

M. André Sonko, Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, Chef de la délégation.

Délégués gouvernementaux.

MM. Alioune Sène, Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,

Oumar Diagne Thiam, Directeur du Travail et de la Sécurité sociale.

Conseillers techniques gouvernementaux :

M. Papa Ibrahima Ndao, Directeur de l'Emploi;
M^{me} Couty Fall, conseiller technique au Cabinet du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

M^{me} Ndèye Diallo, inspecteur régional du Travail de Dakar;

MM. Samba Cor Konaté, conseiller à la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;

Saliou Fall, conseiller à la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Délégué employeur :

M. Amadou Moctar Sow, Président du Conseil national du Patronat du Sénégal (CNP).

Conseillers techniques employeurs :

MM. Youssoupha Wade, vice-président du C.N.P.;
Cheikh Seck, secrétaire permanent du C.N.P.

Délégués travailleurs :

MM. Madia Diop, Secrétaire général de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (C.N.T.S.).

Doudou Issa Niasse, membre du Bureau confédéral de la C.N.T.S.

Conseiller technique travailleur :

M. Farba Lô, membre du Bureau de la C.N.T.S.

Le Ministre voyagera en première classe. Les autres membres de la délégation en classe touriste.

Il leur sera délivré une réquisition de transport par voie aérienne Dakar-Paris-Genève et retour.

Art. 3. — Avant le départ, les délégués percevront une avance égale à trente jours d'absence calculée sur la base de l'indemnité de mission à laquelle ils pourront prétendre.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, chapitre 302, article 450.

Art. 4. — Les frais de transport et de séjour de M. Madia Diop seront supportés par l'Assemblée nationale.

Art. 5. — Les frais de transport et de séjour de M. Youssoupha Wade et de M. Cheikh Seck seront supportés par le C.N.P.

Art. 6. — Les frais de transport et de séjour de M. Farba Lô seront supportés par la C.N.T.S.

Art. 7. — Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 25 mai 1987.

Abdou DIOUF

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 551 du Sine-Saloum, appartenant à M. Cheikh dit Moulaye Seck.

Etude de M^{me} Aïssatou Guèye Diagne, notaire à Dakar
54, rue Mohamed V

INTERNATIONALE DE NEGOCE ET DE DISTRIBUTION

"INEDIS"

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : Sicap Liberté VI, Villa n° 6668 - DAKAR
R. C. N° 87-B-177

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^r Aïssatou Guèye Diagne, notaire à Dakar, le 4 mai 1987, le tout enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et dans tous pays

L'achat, la vente, la distribution, l'importation l'exportation, le traitement, la conservation le conditionnement la préparation et la transformation de tous produits : le négoce international.

Toutes opérations de courtage, de commissionnement d'agence de représentation ou concessionnaire pour elle-même ou pour le compte de tiers.

L'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux.

Et, généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant, directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de INTERNATIONALE DE NEGOCE ET DE DISTRIBUTION, en abrégé « INEDIS ».

Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les statuts à 99 années.

Le siège social est fixé à Dakar, Sicap Liberté VI, villa n° 6668.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et de tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. et est divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties à chacun des associés en rémunération de leurs apports par eux faits.

Le même capital pourra être augmenté par la création de parts nouvelles. Dès à présent, M. Adama Diané, demeurant à Dakar, est désigné comme gérant statutaire de ladite société jusqu'à décision contraire des associés. Il a la signature sociale et la faculté d'agir.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre; exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt huit.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu du tribunal de commerce.

Pour extrait et mention,
M^r Amadou Moustapha NDIAYE,
substituant
M^{re} Aïssatou Guèye DIAGNE.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 409 du Baol, appartenant à M. Omar Sall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 868 du Cercle de Louga, appartenant à M. El Hadj Mamadou Samb, demeurant à Louga. 1-2

Etude de M^{re} Patricia Lake Sène, notaire
quartier Carrière-Thiès.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 291 de Thiès ayant appartenu à M. Mayoro Fall. 1-2

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'application des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 5180 du Journal officiel en date du 20 juin 1987 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 16 juillet 1987.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE